

2024 - 111

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS

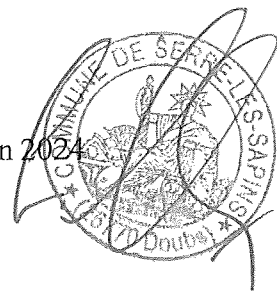
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre_les_sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 20 Juin 2024



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Sur convocation du 13 JUIN 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 18 JUIN 2024 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY - V.GENTILE – C.HUART - V.MARQUIS

Messieurs : F.BADOZ - G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT -S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame F.FARUCH ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Monsieur ~~E.SALVADO~~ ayant donné pouvoir à Monsieur PE.BILLOT

Monsieur ~~K.ALAVOINE~~ ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

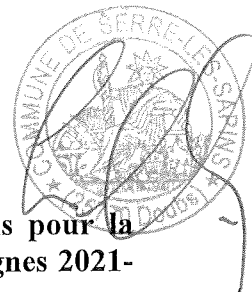
Mesdames E.GUILBAUD et L.POUPEE – Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur PE. BILLOT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2024 à 19h30

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour la création d'un pôle santé « A la Machotte »
3. Convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour l'aménagement de la nouvelle zone « Aux Tartres »
4. Convention d'assistance et de service avec Territoire 25 pour l'achat groupé de panneaux « prêts à l'emploi » - Développement du programme photovoltaïque
5. Accompagnement technique et administratif pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le projet de terrain de foot à 8
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Semons l'Espoir
7. Rénovation des façades du groupe scolaire
8. Attribution du marché de travaux pour la construction de nouveaux vestiaires de foot



9. Avenant n°1 de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de la structure Familles Rurales Association de Pouilley-les-Vignes 2021-2024

10. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

A. Remplacement de la chaudière de la Maison du Mieux Vivre

B. Balayage de la voirie communale, y compris le chemin rural des Tilleroyes

C. Poste de refoulement pour l'aménagement de parcelle Combe à la Vaux

Questions diverses

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 7 mai 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 7 mai 2024.

2. Convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour la création d'un pôle santé « A la Machotte »

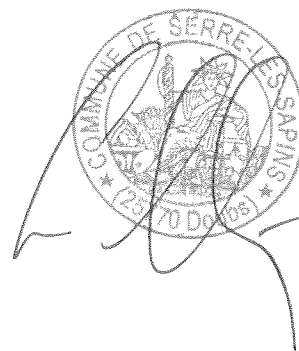
Pour mener à bien différents projets, la Commune a adhéré et est devenue actionnaire de la SPL Territoire 25, afin de pouvoir ensuite mobiliser cette société, qui est réglementairement autorisée à travailler uniquement pour ses actionnaires (d'abord pour procéder à l'extension du Pôle Santé, et ensuite pour éventuellement conduire d'autres opérations).

Dans le cadre du projet de développement du Pôle Santé, Territoire 25 propose une convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour la création d'un pôle santé «A la Machotte », cette mission s'élevant à un coût prévisionnel de 28 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Se prononce favorablement pour la convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour la création d'un pôle santé «A la Machotte »**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires**
- **Et autorise l'inscription budgétaire des dépenses afférentes.**

Annexe : Convention d'assistance et de service



Création d'un pôle santé « A la Machotte »

Convention d'Assistance et de Service

Entre :

La Ville de Serre-Les-Sapins, représentée par M. Gabriel Baulieu, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 11 en date du 16 mars 2023, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité », « la Commune » ou « la commune de Serre-les-Sapins »,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale Territoire 25, société anonyme au capital de 2 027 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Denis Leroux, Président Directeur Général, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2021, ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « SPL » ou « la Société ».

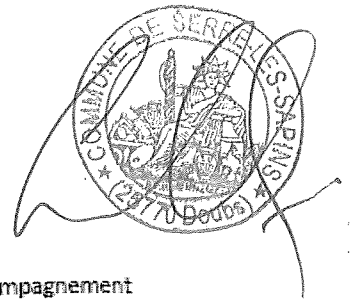
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Le contexte :

Dans le cadre de la poursuite de son développement, la commune de Serre-les-Sapins souhaite renforcer son offre à destination des professionnels de santé. Situé au cœur de la commune, le secteur de A la Machotte doit permettre à la commune de Serre-Les-Sapins de développer une offre foncière et immobilière à destination des professionnels de santé. Ce secteur est une opportunité aussi pour le traitement d'une dent creuse représentant environ 8000 m² situé entre la commune de Serre-Les Sapins et Franois.

De ce fait, la Collectivité a souhaité s'appuyer sur le professionnalisme d'un aménageur, en l'occurrence Territoire 25, pour mener à bien une étude de faisabilité de ce projet comprenant l'élaboration d'un plan global et d'un chiffrage niveau AVP.

Cette mission s'effectuera en in house car la commune de Serre-Les Sapins est actionnaire de Territoire 25 et exerce sur cette Société un pouvoir de contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.



Article 1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'objet de la présente convention est donc l'accompagnement de la commune de Serre-Les-Sapins pour :

- La définition de propositions d'aménagement intégrant notamment une programmation réaliste des constructions essentiellement à destination des professionnels de santé mais aussi une analyse des différentes problématiques techniques du site (le stationnement, les cheminements et le lien avec le reste des communes...),
- La préparation des éléments permettant d'établir une esquisse financière prévisionnelle (à partir des différents scénarios identifiés pour le portage de l'opération),
- La définition du montage opérationnel qui répondra le mieux aux attentes de la commune.

Les méthodes mises en œuvre et les livrables sont libellés comme suit :

- Consultation et suivi des études préalables (géomètre, étude de sol...)
- Examen des conditions de faisabilité urbaine du projet, proposition d'aménagement (suivi d'élaboration d'esquisses, puis d'un plan AVP pour la mise en œuvre fonctionnelle et économique du projet...)
- Elaboration et proposition d'un montage opérationnel adapté et de l'esquisse financière associée

Concernant l'état de la dureté foncière, la collectivité en lien avec l'EPF se chargera d'engager les négociations auprès du propriétaire du tènement.

Article 2 - Conditions d'exécution du contrat :

2.1. Obligations de la collectivité

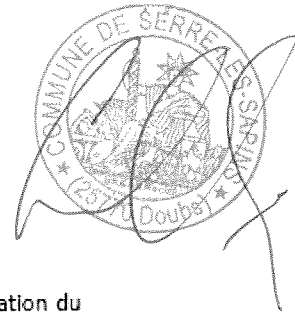
La commune de Serre-Les-Sapins mettra à la disposition de Territoire 25 les documents préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin. Elle s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter à Territoire 25 l'accomplissement de sa mission.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par la commune de Serre-Les-Sapins.

2.2. Obligations - Responsabilité du prestataire

Territoire 25 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la Collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer, dans les conditions de l'article 5 ci-après, à l'ensemble des réunions demandées par la Collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui seront retenus, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

**Article 3 - Durée de la convention :**

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 6 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à Territoire 25.

Elle fera l'objet de réunions de travail, de relevés de décisions, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses en Comité de Pilotage.

Elle s'achèvera à la réception du quitus que la commune de Serre-Les-Sapins lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des livrables mentionnés à l'article 1 ci-dessus, dès lors qu'ils pourront permettre à la Collectivité de prendre position.

Article 4 - Calendrier Prévisionnel :

L'intervention de la Société au titre de la présente convention sera déterminée dans le cadre d'un calendrier qui sera établi conjointement entre les services de la Collectivité et de la Société en tenant compte des objectifs dans lesquels s'inscrivent les prestations à réaliser.

Article 5 - Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à 28 000 € HT et couvre :

- la rémunération de la Société fixée à 13 500 € HT à partir d'un coût journalier moyen de 900 € HT et un temps à passer à la mise en œuvre de la mission estimé à 15 jours,
- la rémunération des prestataires extérieurs dont le recours est nécessaire pour la réalisation de l'étude et dont les missions sont provisionnées à hauteur de 14 500 € HT et décomposées comme suit :
 - o 2 000 € HT pour le géomètre,
 - o 9 000 € HT pour l'étude de faisabilité d'aménagement et de programmation (base ESQ-AVP)
 - o 3 400 € HT pour l'étude de sol.

Le montant global de la mission sera majoré de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

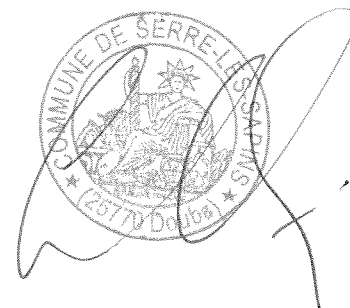
Le montant global de la mission confiée à Territoire 25 agrège donc la rémunération des intervenants extérieurs que la société décidera de missionner en complément de la mobilisation de ses propres moyens humains et matériels.

Le montant global de la mission tel qu'il est ici présenté intègre une participation à 3 réunions.

Le montant global de la mission pourra toutefois faire l'objet d'un réexamen entre les parties en cas de dépassement du montant prévisionnel des prestations confiées à des tiers ou du volume des diligences évalué par la Société à la date de la signature du présent contrat.

Ainsi, à titre d'information, les coûts unitaires par intervenant (dont Territoire 25) pour une réunion supplémentaire sont fixés comme suit :

- 300 € HT pour une réunion avec le Comité de Pilotage ou le public en journée.



Article 6 - Modalités de règlement :

6.1. Exigibilité de la rémunération

Les prestations commandées à Territoire 25 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la commune de Serre-Les-Sapins.

6.2. Règlement par la commune de Serre-Les-Sapins

Le règlement de ces factures par la commune de Serre-Le-Sapins interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société.

Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté sous les références suivantes : IBAN : FR 76 1213 5003 0008 0009 2819 205 – BIC : CEPFRPP213.

6.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 6.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 7 - Passation de ses propres marchés ou accords-cadres par Territoire 25 :

Pour la réalisation de la mission, la SPL Territoire 25 passera les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur qui s'impose aux Entreprises Publiques Locales.

Article 8 - Résiliation :

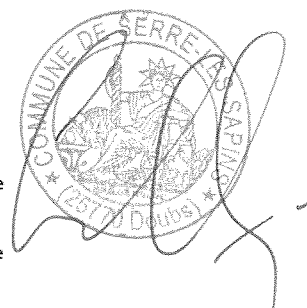
Résiliation sans faute

La Collectivité pourra résilier la convention pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois sauf carence manifeste de la part de Territoire 25.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement à Territoire 25 la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie.

La Collectivité devra faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des contrats passés avec les prestataires extérieurs. En outre, la SPL Territoire 25 aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 20% de la rémunération dont elle se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où la SPL Territoire 25 justifie d'un préjudice supérieur.

Résiliation pour faute



En cas de carence ou de faute caractérisée de Territoire 25, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée.

En cas de carence ou de faute caractérisée de la commune de Serre-Les-Sapins, Territoire 25 pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et / ou réparation du préjudice subi.

Article 9 - Litiges :

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher un accord entre elles avant de recourir in fine à la voie judiciaire pour régler leur différend.

Article 10 - Propriété des documents :

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la commune de Serre-Les-Sapins qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la commune de Serre-Les-Sapins, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel la Société fera appel.

Article 11 - Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

A Serre-Les-Sapins, le

Pour la SPL Territoire 25,

Pour la commune de Serre-Les-Sapins,

Le Président Directeur Général,

Le Maire,

Denis LEROUX

Gabriel BAULIEU

COMMUNE DE SERRE les SAPINS

Accompagnement de la collectivité pour l'aménagement du secteur dit A la Machotte : Mission AMO T25

EQUIPE PROJET coût journalier HT		 Territoire 25	Total jours JGV	PARTENAIRES (coût en € HT)			LIVRABLES
				Géomètre	Architecte - Urbaniste - Paysagiste - VRD	SE Etudes de sols	
VOLET ETUDE D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION							
Relevé topographique			0,5	2 000 €	9 000 €	3 500 €	
Analyse des documents d'urbanisme et des informations réseaux			0,5	2 000 €	1 500 €		
Diagnostic - état des lieux du site et son contexte			1		1 500 €		
Elaboration d'une esquisse d'aménagement et VRD			2		2 500 €		
Programmation			1,5		2 000 €		
Participation à une réunion de travail intermédiaire en mairie			1				
Chiffrage des VRD et espaces publics			1,5		1 500 €		
Participation à une réunion de travail intermédiaire en mairie			1				
Réalisation de l'étude géotechnique			1			3 500 €	
Détermination de l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement			2				
Présentation des procédures et modes opératoires envisageables			1,5				
Réunion de synthèse des propositions d'aménagement en mairie			1,5				
*Chiffrage hors intervention modification PLU/ Maîtrise foncière							
Sous-Total (nombre jours)			15	2 000 €	9 000 €	3 500 €	
Sous-Total (en € HT)			13 500 €	14 500 €			
TOTAL GÉNÉRAL (en € HT)				28 000 €			

2024 - 118



3. Convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour l'aménagement de la nouvelle zone « Aux Tartres »

Pour mener à bien différents projets, la Commune a adhéré et est devenue actionnaire de la SPL Territoire 25, afin de pouvoir ensuite mobiliser cette société, qui est réglementairement autorisée à travailler uniquement pour ses actionnaires.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle zone « Aux Tartres », Territoire 25 propose une convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour élaborer le projet d'aménagement de la nouvelle zone « Aux Tartres », cette mission est estimée d'un coût prévisionnel de 99 800€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Se prononce favorablement pour la convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour l'aménagement de la nouvelle zone « Aux Tartres »**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires**
- **Et autorise l'inscription budgétaire des dépenses afférentes.**

Annexe : Convention d'assistance et de service



Aménagement d'un nouveau quartier Aux Tartres

Convention d'Assistance et de Service

2024

Entre :

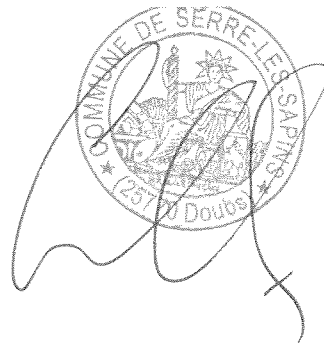
La Ville de Serre-les-Sapins, représentée par Monsieur Gabriel Baulieu, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° du , ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Ville de Serre-les-Sapins »,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale TERRITOIRE 25, société anonyme au capital de 2 027 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Denis Leroux, Président Directeur Général, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2021, ci-après dénommée « TERRITOIRE 25 » ou « la SPL » ou « la Société ».

D'autre part,



IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contexte :

La commune de Serre les sapins souhaite engager une étude de faisabilité d'aménagement et de programmation d'un nouveau quartier d'habitat au lieu-dit « Aux Tartres ». Il s'agit d'une zone 2AU au PLU d'une superficie de 3,5 hectares.

La volonté affirmée pour ce projet est de produire une offre de logements pour répondre aux besoins des nouvelles familles, de nouveaux usages et nouvelles formes de vies. La priorité pour ce projet est de faire du relief et du paysage, marqueurs naturels du site actuel, un « écrin » pour ce futur quartier. C'est le projet qui s'adapte au site.

La commune de Serre-les-Sapins dans le cadre de sa compétence d'aménagement de son territoire souhaite concrétiser cette étude avec l'élaboration d'un plan global et d'un chiffrage niveau AVP qui serviront à la construction d'un bilan nécessaire au montage d'une future concession d'aménagement.

C'est pourquoi, la Collectivité souhaite dès maintenant s'appuyer sur le professionnalisme de sa SPL, Territoire 25, afin d'engager les études préalables d'aménagement et de programmation qui seront ensuite reprises dans le contrat de concession signé en fin d'année.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention vise à accompagner la collectivité dans l'élaboration de projet avec dans un premier temps la réalisation d'un plan AVP d'aménagement du futur quartier d'habitat.

Territoire 25 assurera la coordination et le pilotage de l'ensemble des partenaires extérieurs notamment l'équipe d'urbanistes, paysagistes et de VRD à recruter pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet, mais également le géomètre, le géotechnicien et le bureau d'études environnementaliste qui seront retenus pour réaliser les études préalables.

Territoire 25 assurera également le suivi des études menées en parallèles par la collectivité sur le volet foncier en lien avec l'EPF.

Les missions de Territoire 25 sont les suivantes :

Mise en œuvre d'une approche innovante de construction du projet au travers des composantes de paysage, de biodiversité, voire de sociologie urbaine. Une réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de chaleur ou chaufferie collective sera envisagée.

Consultation et suivi des études préalables :

- Un géomètre pour le relevé topographique du terrain,
- Un géotechnicien pour l'étude des sols (G1),
- Un bureau d'études environnementaliste pour la réalisation de l'état initial de l'environnement, des analyses faune-flore et étude d'impact, dossier loi sur l'eau.

Elaboration du dossier de consultation de l'étude d'aménagement et de programmation avec niveau de rendu au stade AVP avec chiffrage,

- Rédaction des pièces administratives et techniques,
- Lancement et suivi de la consultation des équipes,
- Analyse des offres et aide au choix de l'équipe lauréate.

Pilotage et coordination de l'ensemble des partenaires extérieurs notamment l'équipe d'étude d'aménagement et de programmation :

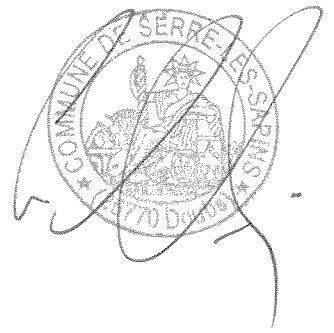
- Suivi de la mission d'élaboration d'esquisses, puis d'un plan AVP pour la mise en œuvre fonctionnelle et économique du projet dans toutes ses composantes (VRD, Urbanisme, Architecture, Paysage, Environnement, écologie, énergie et développement durable, sociologie urbaine, etc.)
- Suivi des études foncières en lien avec l'EPF.

Définition du montage opérationnel adapté au projet

- Etablissement de l'enveloppe financière globale de l'opération et du bilan Dépenses-Recettes de la concession d'aménagement,
- Présentation des procédures de réalisation opérationnelle,
- Choix et formalisation du montage opérationnel retenu.

Gouvernance de l'opération

- Animation et rédaction des comptes-rendus de tous types de réunions nécessaires à l'avancée de l'opération,
- Tenue du planning de l'opération globale (anticipation et alerte),
- Production de tous types de documents d'aide à la décision.



Article 2 - Condition d'exécution du contrat :

2.1. Obligations de la Collectivité

La commune de Serre-Les-Sapins mettra à la disposition de Territoire 25 les documents préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin. Elle s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter à Territoire 25 l'accomplissement de sa mission.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par la commune de Serre-Les-Sapins.

2.2. Obligations - Responsabilité du prestataire

Territoire 25 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la Collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer, dans les conditions de l'article 5 ci-après, à l'ensemble des réunions demandées par la Collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui seront retenus, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

Article 3 - Durée de la convention :

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à Territoire 25.

Elle fera l'objet de réunions de travail, de relevés de décisions, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses en Comité de Pilotage.

Elle s'achèvera à la réception du quitus que la commune de Serre-Les-Sapins lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des livrables mentionnés à l'article 1 ci-dessus, dès lors qu'ils pourront permettre à la Collectivité de prendre position.

Article 4 - Calendrier Prévisionnel :

L'intervention de la Société au titre de la présente convention sera déterminée dans le cadre d'un calendrier qui sera établi conjointement entre les services de la Collectivité et de la Société en tenant compte des commandes déjà effectuées et objectifs dans lesquelles s'inscrivent les prestations à réaliser.

Article 5 - Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de la mission confiée à la Société par la Ville de Serre-les-Sapins s'élève à 99 800 € HT couvrant la rémunération de la Société et les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés avec des prestataires extérieurs.

La rémunération de la Société est, au titre de la présente convention, fixée à 36 000 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 900 € HT et d'un temps à passer à la mise en œuvre de la mission estimé à 40 jours pendant la durée de la mission. Ce temps est réparti entre le directeur aménagement, la cheffe de projet, la chargée d'opération et l'assistante opérationnelle.

Elle se décompose comme suit :

- Etudes préalables (Consultation et suivi (relevé topographique, études de sols et dossier cas par cas, foncier)) : 5400 € HT
- Etude de faisabilité d'aménagement et de programmation (consultation de l'équipe, suivi de la mission) : 18 000 € HT
- Evaluation des recettes/programmation : 4500 € HT
- Montage opérationnel (bilan, procédures et organisation) : 5400 € HT
- Suivi des études environnementales : 2700 € HT

A la rémunération de la Société s'ajoute celle des prestataires extérieurs provisionnée à hauteur de 63 000 € HT répartie comme suit :

- Géomètre (relevé topographique) : 7000 € HT
- ESQ-AVP de la mission d'étude de faisabilité et d'aménagement : 25 000 € HT
- Etudes environnementales : 23 000 € HT
- Etude de sols : 8 000 € HT ;

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

La totalité des études de prestataires extérieurs pour un montant prévisionnel de 63 000 € HT seront intégrées dans l'opération de concession d'aménagement dès la signature du contrat.

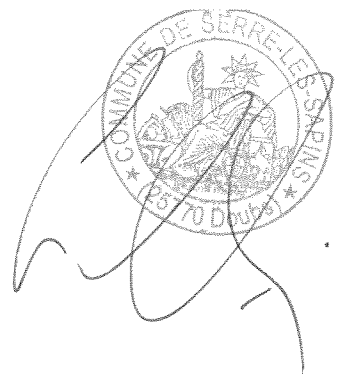
Le montant global de la mission tel qu'il est ici présenté intègre une participation à 10 réunions.

Le montant global de la mission pourra toutefois faire l'objet d'un réexamen entre les parties en cas de dépassement du montant prévisionnel des prestations confiées à des tiers ou du volume des diligences évalué par la Société à la date de la signature du présent contrat.

Ainsi, à titre d'information, les coûts unitaires par intervenant (dont Territoire 25) pour une réunion supplémentaire sont fixés comme suit :

- 300 € HT pour une réunion avec le Comité de Pilotage ou le public en journée.

Article 6 - Modalités de règlement :



6.1. Exigibilité de la rémunération

Les prestations commandées à Territoire 25 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la commune de Serre-Les-Sapins.

6.2. Règlement par la commune de Serre-Les-Sapins

Le règlement de ces factures par la commune de Serre-Les-Sapins interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société.

Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté sous les références suivantes : IBAN : FR 76 1213 5003 0008 0009 2819 205 – BIC : CEPAFRPP213.

6.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 6.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 7 - Passation de ses propres marchés ou accords cadre par Territoire 25 :

Pour la réalisation de la mission, la SPL Territoire 25 passera les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur qui s'impose aux Entreprises Publiques Locales.

Article 8 – Résiliation :

Résiliation sans faute

La commune de Serre-les-Sapins pourra résilier la convention pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois sauf carence manifeste de la part de la SPL Territoire 25. Dans tous les cas, la commune de Serre-les-Sapins devra régler immédiatement à la SPL Territoire 25 la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des contrats passés avec les prestataires extérieurs. En outre, la SPL Territoire 25 aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 20 % de la rémunération dont elle se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où la SPL Territoire 25 justifie d'un préjudice supérieur.

Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de la SPL Territoire 25, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée. En cas de carence ou de faute caractérisée de la commune de Serre-les-Sapins, la SPL Territoire 25 pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

Article 9 - Litiges :

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher un accord entre elles avant de recourir in fine à la voie judiciaire pour régler leur différend.

Article 10 - Propriété des documents :

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la commune de Serre-les-Sapins qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la commune de Serre-les-Sapins, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tous prestataires auquel la Société pourrait faire appel.

Article 11 - Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font election de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

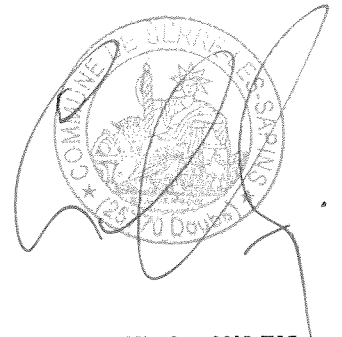
A Serre-les-Sapins, le

Pour la SPL Territoire 25
Le Président Directeur Général
Denis LEROUX

Pour la commune de
Serre-les-Sapins
Le Maire,
Gabriel BAULIEU

2024 - 122

ANNEXE : TABLEAU FINANCIER



COMMUNE DE SERRE les SAPINS

Accompagnement de la collectivité pour l'aménagement d'un quartier d'habitat : Mission AMO T25

EQUIPE PROJET coût journalier 800 HT Territoire 25	TOTAL (en jours) 800 €	PARTENAIRES (coût en € HT)			
		Geomètre	BE Environnement (et étude d'impact)	Architecte - Urbaniste - Paysagiste - VRD	BE Etudes de sols
VOILET ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	40	7 000 €	23 000 €	26 800 €	8 000 €
Etude préalable		7 000 €			
Relève topographique	2				
Réalisation de l'étude géotechnique	2				
Dossier cas par cas	2				
Etude de faisabilité d'aménagement					
Consultation équipe pour réalisation étude d'aménagement et de programmation	4,5				
Analyse des documents d'urbanisme et des informations réseaux	0,5			2 000 €	
Diagnostic - état des lieux du site et son contexte	1			5 000 €	
Participation à une réunion de travail intermédiaire en mairie	1			500 €	
Elaboration d'une esquisse d'aménagement et VRD	5,5			8 000 €	
Participation à une réunion de travail intermédiaire en mairie	1			500 €	
Création des VRD et espaces publics	2,5			3 000 €	
Analyse commerciale du marché	3				
Participation à une réunion de travail intermédiaire en mairie	1			500 €	
Evaluation des besoins					
Programmation de l'habitat (forme, typologie et nombre de logements)	3			4 000 €	
Programmation équipements/services	2			2 000 €	
MONTAGE OPERATIONNEL					8 000 €
Détermination de l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement	2				
Présentation des procédures et de l'organisation opérationnelle	2,5				
Réunion de synthèse des propositions d'aménagement en mairie	1,5				
VOILET ETUDES ENVIRONNEMENTALES					
Etat initial de l'environnement	0,5		2 000 €		
Analyse faune - Flore 4 saisons + 2H	0,5		5 000 €		
Etude d'impact	0,5		4 000 €		
Dossier loi sur l'eau	0,5		6 000 €		
Suivi procédure instruction	1		2 000 €		
Sous-Total Territoire 25 (nombre jours)	40	7 000 €	23 000 €	26 800 €	8 000 €
Sous-Total Territoire 25 (en € HT)				63 800 €	
TOTAL GÉNÉRAL (en € HT)				63 800 €	

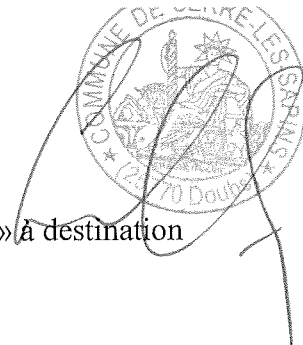
4. Convention d'assistance et de service avec Territoire 25 pour l'achat groupé de panneaux « prêts à l'emploi » - Développement du programme photovoltaïque

Pour mener à bien différents projets, la Commune a adhéré et est devenue actionnaire de la SPL Territoire 25, afin de pouvoir ensuite mobiliser cette société, qui est réglementairement autorisée à travailler uniquement pour ses actionnaires.

La Commune a donc sollicité SEDIA pour une étude pré opérationnelle en vue de l'installation de systèmes photovoltaïques sur son territoire communal. Celle-ci fait suite aux premières études réalisées par le bureau d'étude Planair, mandaté par le Grand Besançon Métropole, qui a permis d'estimer le potentiel de production et d'autoconsommation sur le patrimoine communal. Dans le protocole signé, SEDIA s'engage à mener des études de faisabilité pour favoriser le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine de la commune de Serre les Sapins (bâtiments publics, privés et particuliers). SEDIA a également contribué à la préparation et a participé à la réunion publique prévue par la collectivité pour présenter les options retenues.

Dans le cadre du développement du programme photovoltaïque et suite à la réunion publique organisée le 26 mars dernier, Territoire 25 propose une convention d'assistance et

2024 - 123



de service par Territoire 25 pour l'achat groupé de panneaux « prêts à l'emploi » à destination des habitants, cette mission étant estimée à un coût forfaitaire de 6 200€ HT.

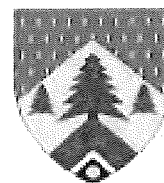
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement pour la convention d'assistance et de service par Territoire 25 pour l'achat groupé de panneaux « prêts à l'emploi »**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires**
- **Et autorise l'inscription budgétaire des dépenses afférentes.**

Annexe :



Territoire 25



Serre les Sapins

Développement de projets photovoltaïques sur la commune de Serre-les-Sapins Convention d'assistance et de service

ENTRE :

La société publique locale Territoire 25, au capital de 2 027 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Bernard BLETTON, Directeur Général Délégué, ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « la Société ».

d'une part,

ET

La Commune de Serre-les-Sapins, dont le siège est situé 16, rue de la Machotte, 25770 SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, son Maire en exercice, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Ville de Serre-les-Sapins »,

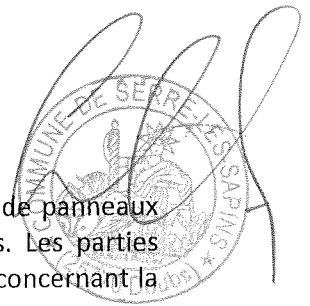
d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa transition énergétique, la commune de Serre-les-Sapins a sollicité Territoire 25 pour une mission d'assistance en vue de l'installation de systèmes photovoltaïques sur son périmètre.

Les études préalables menées notamment avec l'appui du GIE Novea ont en effet permis de confirmer les potentiels suivants :

- **Pour les particuliers**, l'intérêt d'une commande groupée de panneaux « prêts à l'emploi », en autoconsommation individuelle.
- **Pour la commune**, l'intérêt d'une installation de 36 kwc sur le nouveau hangar, avec une autoconsommation à l'échelle de son patrimoine, pouvant s'élargir dans la perspective d'une autoconsommation collective élargie.



La commune souhaite dès à présent mettre en œuvre une opération d'achat groupé de panneaux « prêts à l'emploi » et bénéficier de l'accompagnement de Territoire 25 en ce sens. Les parties signataires sont parvenues à un accord et ont décidé et arrêté la présente convention concernant la répartition du coût des honoraires pour cette mission d'assistance.

1. Objet de la présente convention

Territoire 25 accompagnera la collectivité pour la mise en œuvre d'une opération d'achat groupé de panneaux photovoltaïques « prêts à l'emploi », à destination de ses résidents (habitants et entreprises le cas échéant), à travers l'organisation d'un groupement de commande dont elle sera le coordonnateur.

Ainsi Territoire 25 s'engage à :

- Rédiger le modèle de convention constitutive pour le groupement de commande.
- Rédiger le modèle type de lettre pour l'envoi de la convention d'adhésion au groupement de commande. L'adhésion au groupement sera gratuite et n'engage pas à l'achat.
- Centraliser et analyser les retours de signatures de la convention en compilant les besoins.
- Contribuer à la préparation de la délibération pour signature de la convention en qualité de coordonnateur par M. Le Maire
- Proposer un cahier des charges pour les panneaux (provenance, type de produits, etc.)
- Constituer les pièces de la consultation, administratives et techniques. La mise en ligne sera faite par la mairie.
- Analyser le retour de la consultation des fournisseurs par un marché public et faire une proposition d'attribution.
- Communiquer aux membres du groupement de commande les caractéristiques définitives des panneaux choisis et notamment le prix.
- Centraliser les bons de commande et les transmettre aux fournisseurs. Chaque membre du groupement (dont les particuliers) assure ensuite le paiement direct au fournisseur.

Les membres du groupement reçoivent ensuite directement le matériel à domicile.

En option, Territoire 25 propose :

- 1 réunion d'information dédiée en amont de la constitution du groupement, pour mobiliser et fédérer les habitants et finaliser les caractéristiques des panneaux souhaités.
- 1 réunion d'information après choix du fournisseur pour présenter les caractéristiques définitives et établir les bons de commande.

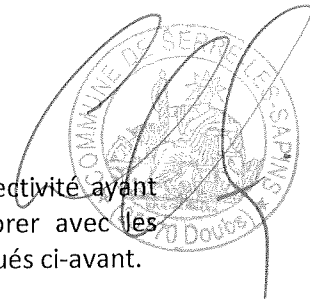
2. Conditions d'exécution du contrat

a. Engagements de la commune de Serre-les-Sapins

La Collectivité mettra à la disposition de Territoire 25 les documents et études préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et faciliteront autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin.

b. Obligations de Territoire 25

La SPL Territoire 25 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la Collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.



Territoire 25 s'engage à participer à l'ensemble des réunions demandées par la Collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui lui seront désignés par la Collectivité, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

3. Afin d'assurer le bon dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée, la SPL s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour l'exécution de cette mission (M. Launais du GIE Novea pour cette mission).

4. La Collectivité pourra, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

5. Durée de la convention

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à TERRITOIRE 25.

Elle s'achèvera à la réception du quitus que la Collectivité lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des panneaux photovoltaïques prêts à l'emploi.

6. Calendrier prévisionnel

L'intervention de la Société au titre de la présente convention sera déterminée dans le cadre d'un calendrier qui sera établi conjointement entre les services des Collectivités et de la Société en tenant compte des objectifs dans lesquels s'inscrivent les prestations à réaliser.

L'objectif partagé est :

- Une signature de la convention de groupement de commande en juillet 2024
- Une consultation des fournisseurs au dernier trimestre 2024
- Une livraison des panneaux au printemps 2025.

7. Coût de la mission

Le coût forfaitaire de la mission est de 6200€HT, correspondant aux temps passés suivants :

- Directeur de projet : 2 jours
- Chef de projet : 5 jours
- Assistante : 1 jour

En option, les deux réunions mentionnées correspondent à un coût supplémentaire de 1500€HT.

8. Divers

a. Facturation

Les prestations commandées à Territoire 25 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la Collectivité.

Une fois ces factures validées, le règlement par la Collectivité interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société. Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert à la Banque des territoires.

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

**b. Litiges**

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

c. Propriété des documents

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la collectivité qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la collectivité, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel la Société pourrait faire appel.

d. Résiliation

Moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

e. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Serre-les-Sapins le

Pour Territoire 25
Bernard BLETTON

Pour la commune de Serre-les-Sapins
Gabriel BAULIEU

Directeur-général Délégué

Maire

5. Accompagnement technique et administratif pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le projet de terrain de foot à 8

La Commune a sollicité Grand Besançon Métropole pour réaliser l'accompagnement technique et administratif pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le projet de terrain de foot synthétique à 8.

Cette prestation sera réalisée par la Direction Grands Travaux au titre de l'Aide aux Communes. A noter que le projet comprend également une partie bâimentaire pour la construction de vestiaires et locaux de stockage. Cette partie sera traitée directement par la Commune.

Lors d'une réunion de présentation qui a eu lieu le 17 Novembre 2022 en mairie, un document « Programme » a été élaboré par la commune. Les études préalables, réalisées lors d'une première mission d'Aide aux communes, ont permis de préciser ce programme et de fournir une esquisse chiffrée. L'objectif est de construire un terrain de football synthétique pour des équipes de 8 joueurs, pour le club du FC Grand Besançon. Le projet comprend



également l'aménagement d'un terrain d'entraînement en herbe, la réalisation du plateau destiné à recevoir les vestiaires (locaux modulaires dont l'installation n'est pas prévue dans le cadre du présent devis), l'aménagement des espaces extérieurs (parkings, cheminements, mobilier). La parcelle 48 est communale, la parcelle 195 vient d'être acquise par la commune.

La prestation proposée par la Direction Grands Travaux est de type :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) : aide à la passation des marchés de travaux et des marchés d'études annexes (constitution des pièces administratives, gestion des consultations d'entreprises), suivi administratif des marchés
- Maîtrise d'œuvre : études techniques, chiffrages, constitution des pièces techniques des marchés publics, analyse des offres, suivi de la réalisation des travaux et de leur réception.

Le service Aide Aux Communes apportera également son expertise pour lister les financements mobilisables sur ce projet et pour participer au montage des dossiers. En complément, la commune devra passer une commande à un géomètre pour la réalisation d'un levé topographique de la zone d'étude. Des prestations annexes seront nécessaires, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage par un prestataire spécialisé en terrains de sports ayant une mission de contrôle des règles normatives. Une mission de géotechnique destinée aux reconnaissances de sol et aux études d'infiltration et de drainage du site est également nécessaire. Un coordonnateur Sécurité et Protection des Salariés (SPS) est également recommandé.

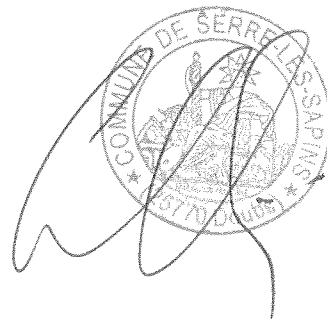
Le devis ci-joint définit les coûts de la mission AMO/MOE soit 45 390 €. Aucune TVA n'est appliquée sur le devis, car le dispositif d'Aide aux communes consiste à mettre à disposition du personnel, et les charges salariales ne sont pas soumises à TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement pour l'accompagnement technique et administratif pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le projet de terrain de foot synthétique à 8 par Grand Besançon Métropole,**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires**
- **Et autorise l'inscription budgétaire des dépenses afférentes.**

Annexe : devis AMO et MOe

2024 - 128



Accompagnement technique et administratif pour
l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre du projet :

SERRE LES SAPINS

TERRAIN DE FOOT A 8

Pour faire suite à l'étude préalable de votre projet cité ci-dessus, je vous prie de trouver ci-après notre proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour sa réalisation que pourrait mener le Grand Besançon Métropole au titre de l'aide aux communes.

Description de la demande

Nom de l'opération : SERRE LES SAPINS FOOT

Descriptif de l'opération : Aménagement d'un terrain de football à 8

Contenu de la prestation

Par la Direction Grands Travaux

- Coordination du projet
- Phase études AVP PRO DCE EXE
- Consultations annexes et consultation des entreprises
- Réalisation : suivi de chantier et suivi de marché

Par le Service Aide aux Communes

- Aide aux recherches de subventions et au montage des dossiers

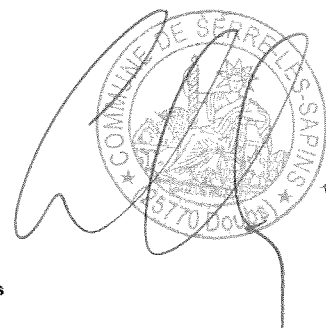
Montant de la mission

Pour information, aucune TVA n'est appliquée, car le dispositif d'Aide aux communes consiste à mettre à disposition du personnel, et les charges salariales ne sont pas soumises à TVA.

Le montant total de la mission est évalué à 45390 €. Le calcul repose sur un coût unitaire de la demie-journée d'agents de catégorie A : 255 €

Le tableau page suivante présente de manière plus détaillée la répartition des coûts de la mission.

Si cette proposition vous convient, je vous remercie de bien vouloir me retourner signée par vos soins le document d'acceptation en dernière page. Bien entendu, les services de Grand Besançon Métropole restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

**DEVIS ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE**COMMUNE OU SYNDICAT :
SERRE LES SAPINSNOM OPÉRATION :
Aménagement d'un terrain de football à 8**Coordination générale du projet**Coordination avec les
partenaires administratifs et
techniques de la commune
nombre 1/2 journées tech A**10 Soit : 2550 €****Phase Études**

Cette phase comprend :

- AVP, PRO, DCE, EXE

nombre 1/2 journées tech A

54 Soit : 13770 €**Consultations annexes**TYPES DE CONSULTATIONS :
AMO, coordonnateur SPS, géotechnique
nombre 1/2 journées tech A**10 Soit : 2550 €****Consultation**

Cette phase comprend :

- Rédaction des DCE - pièces techniques
- Rédaction des DCE -pièces administratives
- Analyse des candidatures
- Rapport d'analyse et propositions
- Montage des dossiers de marchés, courriers et autres procédures administratives

nombre 1/2 journées tech A

22 Soit : 5610 €**Phase réalisation****Suivi de chantier**

nombre 1/2 journées tech A

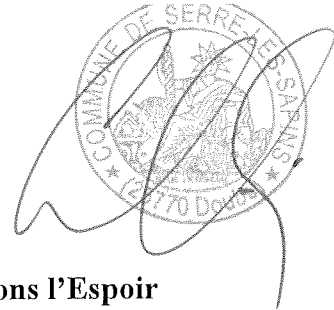
70 Soit : 17650 €**Suivi marchés de travaux (OS, avenants, réception)**

nombre 1/2 journées tech A

8 Soit : 2040 €**Recherche de financement**Appui Service aide aux
communes

nombre 1/2 journées adm A

4 Soit : 1020 €**Montant global AMO-MOE : 45390 €**



6. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Semons l'Espoir

A la construction de la Maison des Familles, sur le site de l'hôpital Minjoz, la Commune avait participé à l'opération « Communes Solidaires ». Puis Semons l'Espoir et la Maison des Familles ont relancé l'opération pour la construction de son extension. En 2023, 306 familles de Franche-Comté ont été accueillies à la Maison des Familles.

L'opération « Commune Solidaire » édition 2024 se poursuit. L'association Semons l'Espoir recherche un soutien dans ses différents projets (aménagements des extérieurs, aménagement des salles pour le sport adapté, air de jeux...) et propose à la Commune d'y participer à hauteur de 20 centimes d'euros par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 0.20€ par habitant, soit 380€, à l'association Semons l'Espoir, et d'émettre le mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

7. Rénovation des façades du groupe scolaire

Les façades du groupe scolaire étant dégradées, par le temps et le ruissellement des eaux de pluie, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires.

Une consultation auprès de différentes entreprises a été réalisée. Ainsi, les entreprises Façades 25, AM Façades et Façades Bisontines ont été consultées.

Les devis reçus s'élèvent à :

- pour l'entreprise Façades 25 : 9 390€ HT

- pour l'entreprise AM Façades : 15 860€ HT

L'entreprise Façades Bisontines n'a pas remis de devis, après relance.

Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise Façades 25 considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 9390€ HT, soit 10 329€ TTC, et à régler la facture après exécution des prestations
- sur le Budget Communal.**



8. Attribution du marché de travaux pour la construction de nouveaux vestiaires de foot

La Commune a le projet de créer un terrain de football synthétique « à huit ». Le projet comprend également une partie bâimentaire pour la construction de vestiaires et locaux de stockage.

L'objectif est de construire un terrain de football pour des équipes de 8 joueurs, pour mettre à la disposition du FC Grand Besançon. Le projet comprend également l'aménagement d'un terrain d'entraînement en herbe, la réalisation du plate-forme destiné à recevoir les vestiaires (locaux modulaires dont l'installation n'est pas prévue dans le cadre du présent devis), l'aménagement des espaces extérieurs (parkings, cheminements, mobilier). La parcelle 48 est communale, la parcelle 195 vient d'être acquise par la commune.

Afin de procéder à la construction de nouveaux vestiaires de foot, la Commune a lancé une consultation qui s'est terminée le 30 mai 2024. Les offres ont été analysées. Le marché est constitué d'un seul lot.

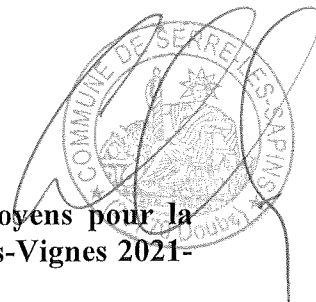
Six entreprises ont répondu :

- L'entreprise GARDAVAUD pour la somme de 177 202.48€ HT,
- L'entreprise PREF'AUB pour la somme de 197 869.08€ HT,
- L'entreprise HOME GREEN pour la somme de 200 595.00€ HT,
- L'entreprise MODULE CONCEPT pour la somme de 256 000.00€ HT,
- L'entreprise COUGNAUD pour la somme de 287 971.92€ HT,
- L'entreprise COLLECTIF HABITAT pour la somme de 353 400.00€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GARDAVAUD pour la somme de 177 202.48€ HT, soit 212 642.98€ TTC.

Après avoir examiné les conclusions de l'analyse des offres et, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres,**
- **D'accepter la proposition de la société GARDAVAUD pour la somme de 177 202.48€ HT, soit 212 642.98€ TTC;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure le marché de travaux ainsi que tout document s'y rapportant et de réaliser cette opération, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,**
- **De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation, en émettant les mandats correspondants sur le compte n° 21314 « Bâtiments culturels et sportifs ».**



9. Avenant n°1 de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de la structure Familles Rurales Association de Pouilley-les-Vignes 2021-2024

Le contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes est défini dans la convention d'objectifs 2021-2024.

Cette convention d'objectifs doit être adaptée à l'article 2, concernant la durée des séjours: « 1 ou 2 séjours adolescents pour une durée de 9 jours maximum » remplace « 2 séjours adolescents de 4 et 5 jours ».

Après discussion le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avenant à la convention d'objectifs 2021 2024.

Annexe : avenant N°1

Avenant n°1
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion
de la structure Familles Rurales Association de Pouilley-les-Vignes 2021-2024

Entre :

L'association Familles Rurales Pouilley-les-Vignes, association régie par la loi 1901, ayant son siège social au 49A, rue de la Perrouse, 25115 Pouilley-les-Vignes, déclarée en préfecture en date du 01/04/1977 et au JO en date du 10/04/1977.

N° de SIRET : 31071864800051

représentée par son Président, Madame Leila AFDILI, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du
dénommée ci-après « l'association »

D'une part,

Et

Les communes du SIVOS (Pouilley-les-Vignes, Champvans les Moulins, Champagney), représentées par leur Président, Monsieur William SCHWOB dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2024

La commune de Serre-les-Sapins pour le secteur Jeunes représentée par son maire, Monsieur Gabriel BAULIEU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Serre-les-Sapins pour le secteur Jeunes représentée par son maire, Monsieur Émile BOURGEOIS dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Dénommée(s) ci-après « les collectivités »

D'autre part,

Préambule :

Cet avenant à la convention d'objectifs signée le 01/01/2021 vise seulement à modifier l'article 2 « Objectifs et descriptif du service »

2^{ème} article : Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant une animation de qualité, le projet contribue au bien-être des familles et des enfants des communes.

En permettant aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement des communes.

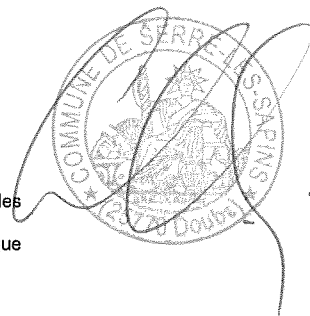
Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire :

- Publics accueillis de 3 à 17 ans
- Ouverture durant 5 semaines lors des vacances d'été
- Ouverture tous les mercredis scolaires de 8h15 à 18h15
- Ouverture toutes les semaines pour l'accueil adolescents le vendredi de 17h00 à 21h00 et le mercredi de 14h00 à 18h00
- 1 ou 2 séjours adolescents pour une durée de 9 jours maximum
- 2 séjours courts sont organisés lors de l'été pour les enfants de 3 à 11 ans
- Tarification au quotient familial, grille des tarifs identique pour tous les utilisateurs sauf majorations pour les communes extérieures

Modèle de convention d'objectifs respectant la circulaire Valls de 2015

2024 - 133

- La consultation et la participation des parents se réalisent avec l'aide de l'association
- Plus de précision quant au fonctionnement dans le règlement de fonctionnement signé par les parents lors de l'inscription de leurs enfants
- Tous les ans, un projet d'année est mis en place pour déterminer les objectifs pédagogiques que l'équipe d'animation travaillera. Ces objectifs sont issus du Projet Educatif de l'association



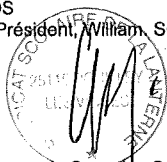
Fait à POUILLEY-LES-VIGNES, le 30/05/2024 en 4 exemplaires

Pour le SIVOS
Monsieur le Président, William SCHWOB

Pour l'association
Madame la Présidente, Leïla AFDILI

Pour la commune de Serre-les-Sapins
Monsieur le Maire, Gabriel BAULIEU

Pour la commune de François
Monsieur le Maire, Emile BOURGEOIS



10. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

a. Remplacement de la chaudière de la Maison du Mieux Vivre

La chaudière de la Maison du Mieux Vivre étant régulièrement en panne, un diagnostic a montré la nécessité de la remplacer. Le devis de la société Plomb Chauff a été signé pour un montant de 3 736.28€ HT, soit 4 483.54€ TTC.

b. Balayage de la voirie communale, y compris le chemin rural des Tilleroyes

La pluie tombée ces dernières semaines a fait ruisseler beaucoup de sable et graviers sur la voirie communale. Il a donc été nécessaire de faire balayer les rues de la commune, y compris le chemin rural des Tilleroyes. Pour cela, le devis de la société BL Mécano Service a été signé pour un montant de 2 500€ HT, soit 3 000€ TTC.

c. Poste de refoulement pour l'aménagement de parcelle Combe à la Vaux

Dans le cadre du projet de construction du nouvel hangar communal, vu le profil du terrain, il est nécessaire de faire installer un poste de refoulement pour permettre la collecte des eaux usées. Le devis de la société Ogelec Industrie a été signé pour un montant de 5 711€ HT, soit 6 853.20€ TTC, pour l'achat et l'installation d'un poste de refoulement nouvelle génération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Pierre-Edouard BILLOT

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

